

TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Fonds social européen

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Mission appui aux systèmes de gestion

Mission insertion professionnelle

Instruction DGEFP n° 2007-22 du 30 juillet 2007 concernant les déclarations de dépenses d'aide aux postes dans les entreprises d'insertion cofinancées par le Fonds social européen au titre du programme Objectif 3 (2000-2006)

NOR : ECEF0710736J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Annexes :

- Annexe I. – Modalités de mise en œuvre du contrôle de service fait ;
- Annexe II. – Modèle de fiche de vérification de service fait ;
- Annexe III. – Tableau de remontée des dépenses des DDTEFP.

Références :

- Circulaire DGEFP n° 2005-21 du 4 mai 2005 relative à la réforme des modalités de gestion des aides aux entreprises d'insertion et aux entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- Instruction DGEFP n° 2007-09 du 6 mars 2007 relative à la modification du calendrier de fin de gestion des programmes Objectif 3 et Equal cofinancés par le Fonds social européen (FSE) pour la période de programmation 2000-2006.

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle à Messieurs les préfets de région (directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le cofinancement des entreprises d'insertion (EI) par des crédits du FSE relève du volet régional du programme Objectif 3 et donc de la responsabilité des préfets de région, en qualité d'autorité de gestion déléguée.

Les DDTEFP sont chargées de la vérification de service fait selon les modalités rappelées dans la circulaire visée en référence et précisées dans l'annexe I de la présente instruction. Cette vérification est retracée sur la fiche de contrôle de service fait de l'annexe II. Les travaux de vérification ainsi que leurs suites financières seront reprises et synthétisées dans le tableau en annexe III transmis à la DRTEFP.

Les fiches de contrôle de service fait établies par les DDTEFP doivent être communiquées à l'unité certification régionale. Une copie de ces fiches sera, en outre, transmise aux DRTEFP qui sont chargées de vérifier la cohérence des données déclarées et de les saisir dans l'applicatif informatique FSE pour déclaration à la Commission européenne et remboursement à la DGEFP.

Je vous rappelle que toute dépense déclarée à la Commission européenne sur ce dispositif doit donner lieu à identification dans l'état de répartition transmis à la DGEFP à l'occasion de chaque appel de fonds. Les crédits FSE attendus en remboursement lors des appels de fonds doivent être inscrits sur cet état au code programme LOLF correspondant.

Nous vous rappelons par ailleurs que le maintien du mécanisme d'avance du FSE par la DGEFP est conditionné par le remboursement effectif des dépenses lors des différents appels de fonds. Le volume très faible des dépenses déclarées par les DRTEFP sur le dispositif au titre des années 2005 et 2006 au regard des paiements FSE effectués par le CNASEA aux EI présente un caractère problématique.

Les DRTEFP devront donc pour le prochain appel de fonds, prévu le 19 novembre, déclarer à la DGEFP (SD-FSE), après contrôle de service fait, et certification par les unités locales compétentes l'ensemble des dépenses éligibles des EI correspondant aux conventions conclues en 2005 et 2006 n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration à la Commission européenne.

La DGEFP (la Mission action régionale – dgefp.mar@travail.gouv.fr et la Mission insertion professionnelle – dgefp.mip@travail.gouv.fr) reste bien évidemment à votre disposition pour toute information et toute aide nécessaire au bon accomplissement de cet exercice.

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
J. GAEREMYNCK

ANNEXE I

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE DU SERVICE FAIT

Les DDTEFP procèdent au contrôle de service fait sur l'intégralité des dépenses des EI au titre du FSE selon trois modalités :

1. Dans tous les cas, il y a lieu de vérifier la cohérence entre le bilan et l'annexe financière

Dans un premier temps, il convient de procéder à un rapprochement entre les données quantitatives et qualitatives du bilan et ses données financières (notamment les états récapitulatifs pré-renseignés par le CNASEA et signés par l'EI), afin de s'assurer de la cohérence et de la proportionnalité entre quantité réalisée et dépenses encourues.

Dans un second temps, les données quantitatives et financières du bilan sont à rapprocher des données prévisionnelles fixées par l'annexe financière de la convention ou de son dernier avenant.

Lorsque ce contrôle de cohérence sur bilan fait apparaître des incohérences ou, de manière générale, en cas de « doutes », il y a lieu de procéder à un contrôle additionnel des pièces justificatives de dépenses elles-mêmes.

2. Pour un nombre significatif de dossiers, le contrôle de cohérence est prolongé par une vérification des pièces justificatives de dépenses complémentaires du bilan

Cette vérification peut-être effectuée sur la totalité des pièces justificatives présentées par l'entreprise d'insertion ou sur un échantillon de pièces justificatives de ces dépenses si leur volume le justifie.

La sélection des entreprises soumises à ce type de vérification, est effectuée de la façon suivante (nonobstant les cas évoqués supra de contrôles sur incohérences ou doutes, qui impliquent systématiquement une vérification des pièces justificatives de dépenses) :

1. Au final, un panel correspondant à 20 % au moins des dépenses totales (FSE et contrepartie) déclarées au titre de l'Objectif 3 dans le département, au titre d'une année, fait l'objet d'un contrôle de ce type ;
2. Ce panel comprend au moins 15 % du total des EI du département, conventionnées au titre de l'Objectif 3 pour l'année considérée.

Pour une annexe financière sélectionnée, le contrôle sur les ETP réalisés s'effectuera sur la totalité des pièces justificatives de dépenses (bulletins de salaires, états de présence, agrément ANPE...) ou sur échantillon si le volume des pièces l'impose, en particulier pour les annexes financières couvrant plus de 10 ETP. L'échantillonnage éventuel des pièces doit couvrir au moins 15 % des ETP déclarés par l'EI au titre de l'annexe financière contrôlée.

S'il ressort des vérifications sur l'échantillon des postes contrôlés un écart à la baisse entre les dépenses déclarées par l'EI et les dépenses réellement éligibles de plus de 2 %, le contrôle des pièces justificatives doit être étendu.

3. Pour un nombre significatif de dossiers, les DDTEFP procèdent à une visite sur place en cours d'exécution du projet pour s'assurer de son effectivité

Il s'agit d'un complément aux contrôles sur bilans et sur pièces justificatives de dépenses, exposés aux points 1 et 2 précédents. Cette visite est destinée à s'assurer, en cours d'exécution de la convention, de la réalité « physique » de l'opération (présence de personnes en insertion, effectivité des moyens mobilisés...) et du respect des obligations de publicité liées au bénéfice d'une aide communautaire.

Les contrôles de cohérence sur bilan et les contrôles sur pièces justificatives complémentaires doivent être rapprochés des constats faits lors de ces visites sur place.

Cette visite doit être formalisée par un compte rendu de visite signé de l'agent qui l'a effectuée et joint au rapport de contrôle de service fait.

4. Les ordres de reversement

Si un écart entre les ETP déclarés réalisés et les ETP finalement retenus est constaté à l'issue du contrôle de service fait, la DDTEFP indique au CNASEA le montant du trop-perçu pour que celui-ci procède à un recouvrement des sommes correspondantes. Dans sa demande, la DDTEFP doit préciser au CNASEA le nom des salariés et les mois pour lesquels il convient de réduire le nombre d'heures réalisées. Vous trouverez mise en ligne sur l'extranet IAE (<https://iae.cnasea.fr>), à la rubrique documentation, une fiche « tableau récapitulatif des réalisations individuelles » précisant les modalités d'information du CNASEA.

Un ordre de reversement peut également être émis à la demande du préfet de région (DRTEFP) à la suite de l'intervention d'instances de contrôle du FSE (service régional de contrôle, commission interministérielle de coordination des contrôles, Commission européenne, Cour des comptes européenne).

ANNEXE II

FICHE DE CONTRÔLE DE SERVICE FAIT RELATIVE AUX AIDES AUX POSTES
DANS LES ENTREPRISES D'INSERTION, COFINANCÉES PAR LE FSE

Programme Objectif 3 (2000-2006)

Année : ...

I. – PRÉSENTATION

Identification du dossier (pour la tranche contrôlée)

Statut juridique de l'entreprise d'insertion : entreprise association Autres Dpt :

Année de début de la période conventionnée contrôlée :

N° de la convention :

Nom ou raison sociale de l'entreprise d'insertion (développer les sigles)

Adresse de l'entreprise d'insertion :

Nom, prénom, fonction et coordonnées du référent dans l'EI :

Période conventionnée : Début : ... /... / 20.. Fin : ... / ... / 20..

Nombre de postes en ETP pour la période conventionnée :

Date de la convention : /... .. / 20..

Avenant(s) non oui Dates : /... .. / 20.. ; /... .. / 20..

Identification du service responsable du contrôle de service sur le dossier

Direction et service concernés (DDTEFP) :

Nom et prénom de l'agent référent du contrôle :

Autres informations générales

Empty box for additional information.

II. – VÉRIFICATION DES PIÈCES DU DOSSIER

Date d'arrivée du bilan	 /... .. / 20..
Si pièces complémentaires demandées : date de demande (courriers ou courriels)	 /... .. / 20..
Date de dossier « complet »	 /... .. / 20..

Pièces	Présente	Demandée	Fournie	Observations
--------	----------	----------	---------	--------------

Réalisation des actions

Descriptif qualitatif des actions réalisées :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Personnes en insertion :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liste nominative des personnes en insertion :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Temps passés par personne en insertion, distinguant temps total rémunéré et temps de travail effectif :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Statut des personnes suivies :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décisions d'agrément ANPE :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etats statistiques mensuels :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bilan annuel d'occupation des postes (tab. statistique annuel)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres documents de synthèse :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Respect des obligations de publicité

Tous documents de l'entreprise d'insertion relatifs à la publicité (plaque, courriers, affiche...) de la participation du FSE :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Données économiques sur l'entreprise

L'EI applique-t-elle une convention collective ?	<input type="checkbox"/> Non (code du travail)	<input type="checkbox"/> Oui : préciser le n° ou le libellé :
Régime de temps de travail appliqué dans l'entreprise	<input type="checkbox"/> 35 heures	<input type="checkbox"/> 39 heures

Bilan financier du projet

Pièces justificatives des dépenses :	
L'année concernée a-t-elle fait l'objet d'un bilan intermédiaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Pièces justificatives des ressources	
Liste déclarative des ressources perçues pour la rémunération des personnes en insertion :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Preuves d'engagement et de versement, des autres aides publiques nationales (autres que Etat contrepartie) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Ordonnances de paiement de l'aide Etat (contrepartie) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Si vérification sur pièces justificatives :	
Modalités d'échantillonnage :	<input type="checkbox"/> Incohérences <input type="checkbox"/> Soupçons <input type="checkbox"/> Tirage aléatoire
Copie des bulletins de salaires des personnes en insertion concernées :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Ces bulletins de salaires sont-ils bien-noms des personnes physiques déclarées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Ces bulletins de salaires attestent-ils du nombre d'ETP effectivement travaillés déclarés par l'EI ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les rémunérations sont-elles effectivement à la charge financière de l'entreprise d'insertion ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Bilan(s) comptable(s) de l'EI	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Compte(s) de résultat de l'EI	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Visite(s) sur place en cours d'exécution	<input type="checkbox"/> Oui (joindre le[s] rapport[s] de visite) <input type="checkbox"/> Non

Autres informations sollicitées au cours du CSF par l'agent chargé du contrôle

(Préciser ici, le cas échéant, les compléments, précisions... sollicités auprès de l'entreprise.)

III. – VÉRIFICATION DE LA RÉALITÉ ET DE LA CONFORMITÉ DE L'OBJET
ET DE LA NATURE DU PROJET

Analyse des réalisations

Au vu du bilan des actions réalisées (et des pièces justificatives si CSF sur pièces) par l'entreprise d'insertion, les actions cofinancées sont-elles avérées et conformes au projet décrit dans la convention (et ses éventuels avenants) et avec les critères d'intervention prévu par le programme européen ?

Le projet est-il « effectivement » réalisé ? Oui Non Partiellement

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs (nombre de personnes en insertion, modalités d'accompagnement, durées de prise en charge...) ont-ils été atteints ? Oui Non Partiellement

Les critères d'éligibilité fixés par les circulaires DGEFP n° 99-17 du 26 mars 1999 et n° 2001-18 du 3 juillet 2001 et la convention ont-ils été respectés ? Oui Non Partiellement

Les moyens de mise en œuvre (nature des bénéficiaires, lieux d'accueil, mode d'accompagnement...) ont-ils été modifiés ? Oui Non Partiellement

Justifications (en précisant les vérifications opérées, les documents sur lesquels s'appuie l'analyse...):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Analyse des écarts constatés-réalisations

Jugez-vous les réalisations totalement conformes, partiellement conformes, non conformes avec la convention et les critères d'éligibilité ?

- Totalement conformes
- Non conformes
- avec la convention et les critères d'éligibilité ?

Si vous jugez qu'elles sont partiellement ou non conformes, proposez-vous une réduction des dépenses déclarées, donc de la participation du FSE :

- Oui
- Non (à justifier)

IV. – VÉRIFICATION DE LA RÉALITÉ ET DE LA CONFORMITÉ DES DÉPENSES
DES ENTREPRISES D'INSERTION

Rappel des ETP et montants d'aide de l'opération (au titre de la tranche contrôlée)

ETP D'INSERTION PRÉVUS (annexe financière)	ETP D'INSERTION DÉCLARÉS réalisés par l'El (états récapitulatifs)	ETP RETENUS par la DDTEFP après contrôle

MONTANT AIDE PRÉVU (annexe financière)	MONTANT AIDE DEMANDÉ par l'EI (bilan)	MONTANT RETENU par la DDTEFP après contrôle
€	€	€

DÉPENSES de rémunération éligibles déclarées par l'EI (bilan)	DÉPENSES de rémunération éligibles retenues par la DDTEFP après contrôle (a. 1)	MONTANT DES AIDES aux postes versées par le CNASEA (a. 2)	ÉCART (a. 1 – a. 2)
€	€	€	€

Jugez-vous les réalisations totalement conformes, partiellement conformes, non conformes avec la convention et les critères d'éligibilité ?

- Totalement conformes
- Non conformes
- avec la convention et les critères d'éligibilité ?

Si vous jugez qu'elles sont partiellement ou non conformes, proposez-vous une réduction des dépenses déclarées, donc de la participation du FSE :

- Oui
- Non (à justifier)

V. – VÉRIFICATION DE LA RÉALITÉ ET DE LA CONFORMITÉ DES RESSOURCES

Récapitulatif des ressources retenues

SOURCES DE FINANCEMENT détaillées	MONTANT PRÉVU par la convention	MONTANT DÉCLARÉ par l'entreprise d'insertion	MONTANT RETENU par la DDTEFP
1. FSE		€	€
2. Etat DDTEFP (contrepartie)		€	€
3. Total autres subventions publiques		€	€
Etat DDTEFP (non-contrepartie)		€	€
DDASS		€	€
Ministère de la justice		€	€
Ministère jeunesse et sports		€	€
Ministère de la ville		€	€
FAS		€	€
Etat – Autres (préciser)		€	€

SOURCES DE FINANCEMENT détaillées	MONTANT PRÉVU par la convention	MONTANT DÉCLARÉ par l'entreprise d'insertion	MONTANT RETENU par la DDTEFP
Collectivités locales			
- Région		€	€
- Département		€	€
- Commune		€	€
- Autres collectivités (EPCI...)		€	€
Etablissements publics (préciser)		€	€
4. Total apports externes privés *		€	€
Aide privée (fondation...)		€	€
Autres (préciser)		€	€
5. Total des ressources		€	€
* Ne pas rapporter ici les fonds propres et emprunts bancaires.			

Toutes les ressources déclarées sont-elles justifiées par une pièce probante (courrier de notification, acte d'engagement, délibération, convention, arrêté, attestations de cofinancement...)?

Lorsqu'une ressource n'est pas entièrement consacrée au projet cofinancé, le mode de calcul de la part affectée au projet est-il détaillé et juste? (Rappel : le « projet cofinancé » contrôlé correspond ici aux ETP éligibles financés par l'Etat-contrepartie et le FSE). Le cas échéant, détailler vos modalités de calcul.

Montants des dépenses et des ressources retenues après contrôle

		DÉPENSES	RESSOURCES
Dépenses totales de rémunération éligibles :	A	€	
Subventions publiques autres que Etat contrepartie	- B		€
Apports privés externes éventuels	- C		€
Montant maximal subventionnable au titre des aides aux postes d'insertion = A - B - C	= D		€

Rappel : aides aux postes conventionnées

Total montant des aides aux postes conventionnées (Etat contrepartie et FSE)	E	€
• dont Etat contrepartie	1.1	€
• dont FSE	1.2	€

Calcul du montant des aides aux postes dues après contrôle

ETP éligibles retenus après contrôle : ETP
 × montant unitaire des aides aux postes conventionnés : €/ETP
 = montant aides aux postes relatives aux ETP éligibles **F** : €

Montant des aides aux postes dues après contrôle (G) €
 D ou E ou F (valeur la plus faible)

Décomposition du montant des aides aux postes dues après contrôle et correction éventuelle

		CONVENTIONNÉ	RETENU	ÉCART
Si convention Etat contrepartie seule	Etat contrepartie	€	€ [G]	€
Si convention FSE seule	FSE	€	€ [G]	€
Si convention Etat contrepartie et FSE	Etat contrepartie (H)	€	€ [G ou 1.1] (*)	€
	FSE (I)	€	€ [(G-H) ou 1.2] (*)	€

(*) Prendre la valeur la plus faible.

Date du rapport :
 Nom et prénom de l'agent contrôleur :
 Organisme et service :
 Date, cachet et signature de l'agent contrôleur :

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE REMONTÉE DES DÉPENSES DES DDTEFP

Région :

Département :

AXE 2 Mesure 2 Entreprises d'insertion	ACTIONS DÉCLARÉES AU TITRE DE L'ANNÉE									
	Montant des aides conventionnées			Montants déclarés par l'Ei pour la période			Montants retenus par la DDTEFP après CSF			Montants mis en recouvrement
	Etat contrepartie	FSE	Total	Etat contrepartie	FSE	Total	Public national contrepartie	FSE	Total	Ecart déclaré/retenu
Entreprise 1			0						0	0
Entreprise 2			0						0	0

AXE 2 Mesure 2 Entreprises d'insertion	ACTIONS DÉCLARÉES AU TITRE DE L'ANNÉE									
	Montant des aides conventionnées			Montants déclarés par l'EI pour la période			Montants retenus par la DDTEFP après CSF			Montants mis en recouvrement
	Etat contrepartie	FSE	Total	Etat contrepartie	FSE	Total	Public national contrepartie	FSE	Total	Ecart déclaré/ retenu
Entreprise 3			0						0	0
Entreprise 4			0						0	0
Entreprise 5			0						0	0
Entreprise 6			0						0	0
Entreprise 7			0						0	0
Entreprise 8			0						0	0
Entreprise 9			0						0	0
			0						0	0
			0						0	0
Total général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0